



COMMUNE D'AUTHON

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 2023

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Nombre de Conseillers en Exercice : | 14         |
| Présents :                          | 09         |
| Pouvoirs :                          | 00         |
| Votants :                           | 09         |
| date de convocation :               | 30/11/2023 |

*L'an deux mil vingt-trois, le quatorze Décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,*

**Etaient présents :** M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

**Pouvoirs :**

**Absents :** Mme CAHIER Aline, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas, M. FORBIN Paterna,

M. Steve BOURRÉE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de réunion du 20 Novembre 2023.

### **DCM 2023/85- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE** **MODIFICATION DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES** **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023/071**

Lors de la séance du 20 Novembre dernier, le conseil municipal avait approuvé le projet de contrat de prestations de livraison de repas.

Le prestataire API a ensuite contacté la mairie le 24 Novembre pour aviser que les tarifs des repas proposés ne pouvaient pas être maintenus et annoncer les nouveaux tarifs.

La commune a alors sollicité les offres d'autres prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 09 voix pour :

- **D'annuler la délibération n° 2023/71 du 20 Novembre 2023 ;**
- **De conserver le prestataire historique API Restauration au vu des délais de mise en place trop courts ;**
- **Que ce contrat prendra effet au 01/01/2024 et prendra fin au 05/07/2024 ;**
- **D'accepter les tarifs modifiés soit Repas maternelle 2.654 € HT (2.80 TTC); Repas primaire 2.2.796 € HT (2.95 TTC); Repas adulte 3.223 € HT (3.40 TTC).**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.**

### **DCM 2023/86- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE** **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Lors de la séance du 20 Novembre dernier, le conseil municipal avait approuvé le projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire. Il est nécessaire de modifier l'article 6 portant sur la facturation. Mme le Maire propose la rédaction suivante :

## 6- « **FACTURATION ET RÈGLEMENT** »

Les factures vous seront envoyées par le Service de Gestion Comptable de VENDÔME.

Le règlement devra se faire soit par :

- virement PAYFIP
- Prélèvement en renvoyant le mandat de prélèvement complété à la mairie avant le 12/01/2024
- En espèce directement à la trésorerie de VENDÔME
- En espèce ou carte bleue chez un buraliste agréé (liste disponible sur le site internet [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)) »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 09 voix pour :

- **D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 6 présentée ci-dessus ;**
- **De communiquer ce règlement définitif aux familles concernées.**

## **DCM 2023/87- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE AUTOCONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE**

Considérant la reprise du service de restauration collective par la commune au 01 janvier 2024 ;

Vu les normes d'hygiène imposées aux établissements servant des repas ;

Mme le Maire propose de souscrire à une offre de suivi bactériologique des surfaces et présente les devis reçus à ce sujet :

- Laboratoire Inovalys 381,43 € HT/an.
- Laboratoire départemental d'analyses 718 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 03 voix contre et 6 abstentions :

- **Étant donné l'absence d'obligation réglementaire, de ne pas souscrire à un contrat d'autocontrôle bactériologique des surfaces. ;**

## **DCM 2023/88- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE FORMATION HACCP DES AGENTS DE RESTAURATION**

Considérant la reprise du service de restauration collective par la commune au 01 janvier 2024 ;

Vu les normes d'hygiène imposées aux établissements servant des repas ;

Mme le Maire propose de former les trois agents de restauration aux bonnes pratiques hygiène (BPH) et à l'application de la méthode HACCP.

Elle présente l'offre du centre de formation INFRES établie à 897 € (850 € de formation + 47 € de frais de déplacement) et comportant une partie pratique (observation et analyse du fonctionnement) et une partie théorique (relevé des points maîtrisé et/ou à améliorer ; actualisation des documents) qui se déroulera sur le site de la cantine scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 09 voix pour :

- **De valider l'offre du centre de formation agréé INFRES d'un montant de 897 € - non soumise à TVA. ;**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour déterminer une date de formation et mener ce projet à terme.**

## **DCM 2023/89- : SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DÉTERMINATION DES PÉRIODES DE CONGÉS ANNUELS**

Les agents de restauration étant employés sur des périodes scolaires et le temps de travail annualisé, il faut définir pour ces agents les dates des congés annuels de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 09 voix pour :

- De valider les périodes de congés annuels soit
  - ⇒ La 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires de Noël,
  - ⇒ La 1<sup>ère</sup> semaine vacances de printemps,
  - ⇒ Les trois premières semaines d'août
- De mentionner ces périodes dans les contrats des agents concernés.

**DCM 2023/90– SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**  
**- CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF**

Il est rappelé la décision du 11 octobre 2023 de créer un service public administratif de restauration collective et de la prochaine dissolution de l'association « Cantine Scolaire d'Authon ».

La nomination des membres du conseil municipal au sein de cette association définie le 08 juin 2020 sera donc caduque au 01 janvier 2024.

Mme le Maire propose de créer un comité consultatif en application de l'article L.2143-2 du CGCT, chargé de suivre la gestion de la cantine scolaire et de faire des propositions sur son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 09 voix pour :

- **D'instituer un comité consultatif pour la gestion du service de restauration collective ;**
  - Qu'il sera composé de :
    - **trois élus nommés par le conseil pour la durée du mandat soit :**
      - Mme CINTRAT Marie-José, maire
      - Mme OURY Dominique
      - Mme FERRAND Joëlle
    - **Un parent titulaire et un parent suppléant pour l'école publique (défini chaque année parmi ceux ayant un enfant mangeant à la cantine)**
    - **Un parent titulaire et un parent suppléant pour l'école privée (défini chaque année parmi ceux ayant un enfant mangeant à la cantine)**
- (Ces parents seront désignés par les représentants de parents d'élèves.)
- **Un agent municipal**

**DCM 2023/91 – RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ**  
**ATTRIBUTION DES LOTS 10- 11 ET 16 -**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la salle de convivialité, un appel d'offres a été lancé pour 3 lots infructueux- Lot 10- Plâtrerie, Isolation -Lot 11- Plafonds suspendus - Lot 16- Forages, sondes.

La remise des offres s'est clôturée le 01 décembre et 7 offres ont été déposées.

| Entreprise  | LOT 10 -plâtrerie, isolation | LOT 11- plafonds suspendus | LOT 16- forages, sondes |
|-------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| THEMYNA     | 35.103                       | 60.037                     |                         |
| VILLEVAUDET | 38.745                       | 69.215                     |                         |
| PLAFETECH   |                              | 68.293,57                  |                         |
| CISSÉ       |                              |                            | 39.836                  |
| GÉOTECH     |                              |                            | 61.375                  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 09 voix pour :

- **De retenir les offres les mieux-disantes**
  - **LOT 10 SAS THEMYNA 35.103,00 € HT**

|          |               |                |
|----------|---------------|----------------|
| ○ LOT 11 | SAS THEMYNA   | 60.037,00 € HT |
| ○ LOT 16 | Société CISSÉ | 39.836,00 € HT |

- De confier à Mme le Maire le suivi de cette affaire.

### DCM 2023/92 – PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE

Mme le Maire présente la demande de la directrice de l'école de Prunay concernant l'organisation d'un voyage scolaire en mars prochain. Le coût restant à charge des familles est de 170 €, 25 enfants d'Authon sont concernés. Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le versement d'une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 07 voix pour et 2 abstentions :

- De ne pas verser de participation au voyage scolaire de mars 2024 ;
- D'en informer les familles concernées.

Une concertation globale sur ce type de demande sera menée à l'avenir.

### DCM 2023/93 – DÉCISION MODIFICATIVE 4/2023

Il est constaté des dépassements de crédits en cette fin d'année, des virements de crédit sont proposés pour répondre aux besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 09 voix pour :

- De valider les propositions de virements de crédit jointes à la présente ;
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

### QUESTIONS DIVERSES

-Révision des PPAE : les montants annoncés en CM du 20/11 = 2.147,14 €. Après révision des calculs =1.951,43 € (un agent non bénéficiaire)

- Info RGPD : La mise en conformité avec CLIVEMAN- prestataire choisi par le conseil- s'est déroulée en visio à raison de 2h par semaine depuis avril 2023 et devrait se terminer début 2024. Ensuite une réunion trimestrielle sera programmée pour actualiser et mettre à jour les registres (de traitement, de violation de données, de sécurité)

Une affiche sera affichée en mairie après validation.

Rappel sur les dangers de facebook- plateforme gratuite vivant de la vente des données personnelles de ses utilisateurs.

- Chantiers citoyens : s'inscrire avant le 18/12- Projet retenu : désherbage dans la commune en juillet 2024.
- Chemin de Cottereau : toujours pas de nouvelles des propriétaires de Blanchamp-+ dossier en cours et à relancer.
- Comité des fêtes : changement de Président acté lors de l'AG du 08/12.
- Début de l'enquête publique pour la vente du chemin de coup de pied (11 au 22/12)
- Distribution bulletins et colis.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, la séance est levée.

Conformément aux débats, le 18 Décembre 2023

Mme le Maire  
Marie-José CINTRAT



Le secrétaire de séance  
Steve BOURRÉE


